

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 9 (1901)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Fondation du royaume de Bourgogne Transjurane  
**Autor:** Maillefer, P.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-10705>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

## FONDATION DU ROYAUME DE BOURGOGNE TRANSJURANE<sup>1</sup>

La mort de Charlemagne, en 814, marque pour l'Europe le commencement d'une ère nouvelle.

Sa main puissante réunissait dans une même obéissance les peuples de l'Europe centrale et occidentale. Sa vaste monarchie s'étendait de l'Atlantique aux bords de l'Oder, de l'Ebre à la Theiss, de la mer du Nord à l'Adriatique et au Garigliano. Partout l'autorité impériale était incontestée. L'Europe avait un maître et se pliait à sa volonté.

A la mort du grand empereur tout change. Louis le Débonnaire et ses fils sont impuissants à maintenir l'intégrité de l'empire. Les nombreux partages et remaniements en amènent la complète dislocation. Les nationalités se réveillent ; germanique à l'est de la Meuse, gallo-franque à l'ouest. Les révoltes des fils de Louis le Débonnaire contre leur père, les querelles des Carolingiens entre eux conduisent l'empire à l'anarchie. Les partages de 843 et de 870 consacrent enfin

<sup>1</sup> Nous nous proposons de donner de temps à autre un article dans le genre de celui-ci, visant non pas tant à fournir des documents inédits mais plutôt à exposer pour le public l'état d'une question d'après l'ensemble des meilleurs travaux publiés sur la matière. Pour le sujet que nous avons choisi on consultera, outre les annalistes : *Dunod* qui a vieilli, mais qui peut rendre des services encore ; *Rougebrief* : histoire de la Franche-Comté ; *Dümmler* : *Jahrbücher des ostfränkischen Reiches* ; les beaux travaux de *Gingins-la-Sarraz* ; *Hans Trog* : *Rudolf I und Rudolf II von Hochburgund* ; *le même* : *Die Schweiz vom Tode Karls des Grossen bis zur Ende des Burgundischen Reiches* ; *Maurice Reymond* : *les rois Rodolphiens* ; *Boyve* : *Annales de Neuchâtel*, pas toujours exact.

la scission définitive : l'Allemagne d'un côté, la France de l'autre suivront désormais leurs destinées particulières. Comme les serments de Strasbourg ont prouvé la séparation des langues, les actes de 843 et de 870 ont consacré la séparation des peuples.

Mais entre les deux grandes nationalités naissantes vivent une série de peuples que la nature, la race, la langue, l'histoire ne rattachent pas d'une façon impérieuse à l'une plutôt qu'à l'autre. De la mer du Nord à la Méditerranée, des embouchures du Rhin jusqu'à l'Arno, une bande de terre aux contours fantaisistes sépare la part de Louis le Germanique de celle de Charles le Chauve ; c'est le royaume de Lothaire. Les éléments qui la composent sont réunis au hasard ; ce royaume n'a ni l'unité géographique, ni l'unité de race ou de langue. Il se dissout tôt après sa naissance, et ses différentes parties sont entraînées dans diverses directions, suivant la force de l'attraction politique qui s'exerce sur elles. Le nord, de Bâle à l'embouchure du Rhin, fait retour à la Germanie. Le sud, au-delà des Alpes, forme le royaume d'Italie. Au point de jonction des trois royaumes, la vallée du Rhône, les deux versants du Jura, le versant nord des Alpes jusqu'au Rhin, constituant une bonne partie de la Suisse actuelle, sont dans un état d'équilibre instable. Situés aux confins de la France et de la Germanie, ils sont rattachés tantôt à l'une tantôt à l'autre ; ils changent de maître à chaque partage. Dans celui de 843, la contrée sise au nord des Alpes grisonnes et de l'Aar revient à Louis le Germanique, le reste est à Lothaire. Cela ne dure que douze ans. En 855, à la mort de Lothaire, son royaume est partagé entre ses trois fils, Lothaire II, Louis II et Charles. Louis II avait l'Italie, Lothaire II le pays du Rhin, au nord de Bâle, et Charles le centre, dont l'Helvétie. Mais aussitôt après, l'ambition de Lothaire et de Louis amène un nouveau changement. Dans la réunion des trois frères à Orbe, en 856,

Charles faillit être déposé. On lui enleva l'Helvétie lotharingienne ou Transjurane, et il ne lui resta que la Provence, où il n'eut jamais qu'une autorité nominale. A sa mort, survenue quelques années après, ses deux frères se partagèrent également cette partie de son héritage. C'est à Lothaire II qu'avait été attribuée l'Helvétie lotharingienne, que nous pouvons appeler déjà Transjurane, c'est-à-dire le pays qui va des Alpes au Jura et à l'Aar. Il la céda, en 859, à Louis II d'Italie.

Lothaire II mourut en 869, et de nouvelles combinaisons changèrent l'orientation politique de cette contrée. L'héritage revenait à son frère Louis II, roi d'Italie. Mais les oncles de ce dernier, Louis le Germanique et Charles le Chauve, s'entendirent contre le fils comme autrefois contre le père. Ils le dépouillèrent de l'héritage qui lui revenait. Par le traité de Mersen, en 870, des soixante-cinq comtés formant la part de Lothaire II, trente furent attribués à Charles le Chauve, trente et un à Louis le Germanique et quatre furent partagés. Les territoires qui avaient fait l'objet de la donation de 859 paraissent avoir été attribués à l'Italie. En tout cas, Louis le Germanique ne put se faire reconnaître en Transjurane, et en 872 il cède formellement les terres qu'il y possède à Louis II d'Italie.

Cet état de choses ne fut encore que provisoire. Louis II mourut en 875 et la Transjurane changea de maître encore une fois. En effet, Charles le Chauve, roi de France, revendiqua l'héritage de son neveu et l'obtint. Deux ans plus tard il mourait également. L'autre de ses neveux, Charles le Gros, fils de Louis le Germanique, finit par réunir sous un même sceptre l'immense monarchie de Charlemagne. La Transjurane suivit ces destinées. Enfin, à la diète de Tribur, nouveau bouleversement. Charles le Gros est déposé (887).

Ainsi, depuis le traité de Verdun, la Transjurane avait fait partie successivement du royaume de Lothaire I<sup>er</sup>, de celui de son fils Charles, du royaume de Lothaire II, du royaume

d'Italie, du royaume de Charles le Chauve et enfin de l'empire de Charles le Gros. Dans les dix dernières années en particulier, elle avait changé quatre fois d'orientation politique et gravité autour de centres situés aux quatre points cardinaux ; les ordres étaient venus successivement d'Aix-la-Chapelle, d'Italie, de France, puis encore une fois du Nord.

Même en supposant un pouvoir central un peu fort dans chacun des Etats dont fit partie la Transjurane, le sentiment d'obéissance à l'autorité royale aurait considérablement diminué chez les peuples si bizarrement tiraillés dans tous sens. Ce fut bien pis encore dans le désordre général qui caractérise le IX<sup>e</sup> siècle. L'empire se désagrégait. Chacun des royaumes qui en était résulté se désagrégait également. En Allemagne, les grands du royaume se considéraient comme les égaux du roi ; ils sont en fait presque indépendants ; en Italie, la désorganisation est plus complète encore ; en France, l'autorité du roi est méconnue, et le capitulaire de Kiersy (877) en consacrant l'hérédité des bénéfices et des offices consacre la victoire de la féodalité sur la royauté.

Si l'autorité du roi était faible ou nulle dans son entourage immédiat, que devait-elle être dans les parties extrêmes de son royaume ? Les tendances à l'autonomie s'y manifestent bien davantage encore. C'est ainsi qu'en Provence, le comte Boson s'était élevé peu à peu à une situation royale. Appartenant à la famille royale de France occidentale par le mariage de sa sœur avec Charles le Chauve, et aux Carolingiens d'Italie par son mariage avec la fille de Louis II, Hermengarde, il avait été le bras droit de Charles le Chauve, l'ami du pape Jean VIII, et un des conseillers du jeune prince Louis le Bègue. En 872 il avait reçu Vienne en Dauphiné. En 876 il avait été créé duc de Lombardie. Enfin en 879 le synode de Mantaille lui conférait la dignité royale. La Provence se détachait de la monarchie carolingienne.

Bien avant déjà, dans le bouleversement général, des tendances autonomes s'étaient manifestées dans la Transjurane. Lothaire II avait cédé d'importants domaines dans ce pays, et en particulier l'abbaye de Saint-Maurice, à Hucbert ou Hubert, frère de Teutberge, son épouse. Hubert était un abbé laïque ; il devint ainsi le plus puissant des seigneurs de la Transjurane. Lorsque les querelles domestiques brouillèrent la cour de Lothaire II et que finalement ce prince répudia Teutberge (857), il se brouilla également avec Hubert, frère de la reine. De là des hostilités dans la Transjurane. Hubert résista vigoureusement à trois armées dirigées contre lui. Désespérant d'en venir à bout, Lothaire II fit à Louis II la cession dont nous avons parlé (859). Louis II se mit alors en campagne, occupa le Grand-St-Bernard et prit son adversaire à revers, tandis qu'une autre armée pénétrait dans le pays par les défilés du Jura. Hubert, pris entre deux feux, courut au devant de ce dernier corps. La rencontre eut lieu près d'Orbe. Hubert y perdit la vie. Un coup de dard, disent les chroniqueurs, lui perça la langue (867).

Le vainqueur de la journée était Conrad d'Auxerre. Le roi pour le récompenser lui donna les possessions qui avaient appartenu à Hubert dans la Transjurane, et en particulier la riche abbaye de Saint-Maurice. Conrad appartenait aux Welf de Bavière, une de ces grandes familles de l'empire franc qui se regardaient comme les égales des rois, et qui souvent l'étaient en réalité. Les rois recherchaient volontiers l'alliance de ces grands du royaume. C'est ainsi que, par le mariage de Louis le Débonnaire avec Judith, la famille Welf acquit de l'influence à la cour de ce dernier, puis plus tard à la cour de Charles le Chauve. Conrad avait quitté depuis la cour de Charles pour celle de Lothaire II, et c'est à la suite de ces divers événements qu'il fut chargé de combattre Hubert le rebelle, et qu'il eut la fortune de lui succéder.

Conrad eut pour fils et pour héritier Rodolphe qui s'intitule

*comte et abbé de Saint-Maurice*; deux documents seulement le désignent comme margrave ou marquis de Vaud. Bien que nominalement vassal de Charles le Gros, il était réellement le véritable maître de la Transjurane. Bien plus encore après la diète de Tribur, la déposition de Charles le Gros et l'usurpation d'Arnulf. Ce dernier avait donné le signal de la rébellion. D'autres se soulevèrent dans diverses parties de l'Empire. Le moment était venu pour Rodolphe de consacrer en droit ce qui existait en fait. Un synode réuni à Saint-Maurice proclama Rodolphe roi. L'annaliste de Metz raconte le fait en ces termes : *Rodolphe, fils de Conrad, s'empara du pays situé entre les Alpes et le Jura, et, ayant convoqué à Saint-Maurice quelques grands et plusieurs ecclésiastiques, il prit la couronne et se fit appeler roi.* C'était aux premiers jours de l'année 888. Juridiquement Rodolphe basait cette prise de possession sur le fait, exact du reste, qu'il était apparenté par les femmes à la maison carolingienne et qu'Arnulf étant bâtard, il n'avait pas droit à la succession.

Ainsi fut fondé le royaume de Bourgogne Transjurane. Il serait intéressant d'en connaître exactement l'étendue, les limites, l'organisation politique, les rapports avec les voisins. Ce qu'on en sait peut se résumer à peu près comme suit.

Et tout d'abord les limites du nouveau royaume ont varié.

A l'avènement de Rodolphe, la frontière à l'est passait par le St-Gothard et suivait l'Aar jusqu'à Soleure; les régions montagneuses de l'Oberland et du Haut-Valais en étaient les citadelles imprenables, refuge assuré en cas de malheur. Le plateau suisse, de l'Aar au lac Léman, en était la partie la plus riante et la plus peuplée. Le royaume s'étendait sans conteste jusqu'aux arêtes du Jura et au Doubs. Sur le versant occidental du Jura, dans ce qu'on appela plus tard la Franche-Comté, ce qu'on nomme alors Comté de Bourgogne, Rodolphe sut étendre ses possessions. Il avait pour alliés dans

cette région Richard le Justicier, son beau-frère, et Théodoric ou Thierry, archevêque de Besançon. Richard avait épousé Adélaïde, la sœur de Rodolphe, bénéficiaire du couvent de Romainmôtier, et favorisait l'extension du royaume de Bourgogne de l'autre côté du Jura. Thierry avait participé au synode de Saint-Maurice, il fut créé chancelier du nouveau royaume, et, en cette qualité, il signa plusieurs des actes importants du règne. L'autorité de Rodolphe s'étendit ainsi jusqu'à la Saône, à Besançon, et en Lorraine jusqu'à Toul. Mais la possession de ces contrées fut contestée à Rodolphe par Zwentibold, fils d'Arnulf, et roi de Lorraine. Ce prince turbulent était sans cesse en guerre avec ses voisins, avec son père lui-même. Le Comté de Bourgogne fut le théâtre de mainte bataille, et, suivant le sort des armes, la frontière avance du côté du nord et de l'ouest, ou recule. On trouve des actes de donation signés par Rodolphe, puis de son rival, puis à nouveau par Rodolphe.

Du côté du sud-ouest, la Transjurane touchait au royaume de Provence. L'évêque de Lausanne se trouve parmi les signataires des actes de Mantaille ; il aurait donc reconnu en 879 la suzeraineté de Boson ; mais l'autorité de ce dernier ne fut guère effective pour ce diocèse si éloigné de Vienne, et en fait, lorsque le royaume de Boson fut envahi et sa capitale assiégée, la ville et l'évêché de Lausanne échappèrent à l'autorité de Boson. En 888 ils se rattachent à la Transjurane. La rive méridionale du lac faisait également partie de ce royaume.

Genève était à la frontière ; l'évêque de Genève n'a pas signé à Mantaille. C'est que l'évêché était vacant à ce moment-là. Cependant Genève peut être considérée comme rattachée d'abord au royaume de Provence. Lors de la fondation de la Transjurane elle fut attirée dans ce sens et Rodolphe y fit reconnaître sa souveraineté.

St-Maurice était la clef du Grand St-Bernard, et Rodolphe

détenait le versant méridional de ce passage avec le val d'Aoste. Bâle, dans une situation analogue à celle de Genève, était aux confins de la Transjurane et de l'Allemagne. Elle se rattacha, suivant les occurrences, à l'un ou à l'autre, conservant une position très indépendante entre les deux. On a lieu de supposer que les relations avec Rodolphe furent excellentes ; en 892, nous trouvons l'évêque de Bâle dans l'entourage immédiat de Rodolphe. On peut donc dire que dans sa plus grande extension le royaume de Rodolphe I<sup>er</sup> comprenait ce qu'on appelle aujourd'hui la Franche-Comté, la Bresse, le pays de Gex, le Chablais, Genève, Vaud, Neuchâtel, le Jura bernois, le canton de Berne jusqu'à l'Aar, l'Oberland, Fribourg, le Valais et le val d'Aoste.

Sous Rodolphe II, la frontière de l'est fut reculée jusqu'au bord de la Reuss et même de la Limmat, puisqu'on trouve des actes dressés dans le pays de Zurich et datés du règne de Rodolphe.

Quant à la constitution politique du pays, nous ne possédons pas de renseignements spéciaux et nombreux, et nous sommes obligés de conclure par analogie. Rodolphe porte le titre de roi, et possède la suzeraineté sur les grands vassaux du pays. Il a la propriété des domaines royaux, des terres non inféodées. Il possède les droits régaliens, le droit de péage, de monnaie, de chasse et de pêche qu'il exerce lui-même ou qu'il peut inféoder. « Il la rend la justice » disent les chroniques. Il faut comprendre cette expression en ce sens que le roi rendait la justice en tant qu'il n'avait pas concédé les droits de juridiction aux seigneurs vassaux. Y avait-il appel réellement des sentences des seigneurs justiciers à la cour royale ? Le fait a été affirmé. Mais je ne connais, pour ma part, aucun document faisant mention d'une pareille juridiction ; les documents nous disent qu'il « parcourait son pays afin d'y tenir des assises pour le bien du royaume, d'y terminer les procès de plusieurs, comme il

convient à la dignité royale ». Le principal fonctionnaire de l'entourage du roi était le chancelier du royaume. Cette charge fut attribuée à l'archevêque de Besançon puis à l'évêque de Sion.

Au-dessous du roi, les grands vassaux jouissaient d'une indépendance relative. C'était le cas partout en Europe, et tout particulièrement en Bourgogne. Les grands qui avaient acclamé Rodolphe avaient dû se faire payer leurs services ; le roi avait sans doute augmenté l'étendue de leurs droits et leur avait distribué une partie des domaines de la couronne. Chacun des grands vassaux du royaume était le maître de son fief, en disposait à son gré, le transmettait par héritage, pouvait en inféoder une partie. Ces grands seigneurs avaient sur leurs terres droit de haute, moyenne et basse juridiction. La coutume, sinon un acte formel, devait leur concéder le droit de guerre privée. C'étaient donc de petits souverains dans la monarchie transjurane. Leurs seules prestations étaient l'hommage qu'ils devaient au roi et l'obligation de marcher sous ses ordres en cas de guerre.

L'église dut être favorisée aussi. C'étaient les prélats plus encore que les nobles qui avaient élevé Rodolphe à la royauté. Rodolphe fut généreux envers l'église, comme tous les rois de sa famille. Dans l'ensemble des donations faites au clergé par les rois rodolphiens, donations qui furent considérables, il n'est pas toujours possible de faire la part de chacun des princes de cette maison. C'est ainsi qu'on a fait honneur à la reine Berthe de plusieurs donations faites déjà par ses devanciers. Les évêques de Sion, de Lausanne, de Bâle furent avantagés par Rodolphe. Il concéda à la paroisse de Lausanne le droit d'élire son évêque. Il dota plusieurs couvents.

Le peuple des campagnes était composé surtout de serfs, cultivant les terres du roi, celles de l'Eglise ou celles du seigneur. Quelle était la proportion des simples hommes libres ?

C'est ce qu'il n'est pas possible de déterminer. Elle devait apparemment être bien faible.

On peut à peine parler de villes proprement dites à l'époque de la fondation du royaume de Bourgogne Transjurane. Mais autour de la demeure de l'évêque, d'un couvent, ou du château de tel seigneur se constituent peu à peu des agglomérations de population toujours plus nombreuses. Ainsi à Lausanne, Soleure, Sion. Ce sont des villes en formation. En présence du danger extérieur, on les entourera de murailles ; en vue d'accroître leur population, le seigneur leur octroiera des franchises, et la ville, au sens du moyen âge, sera constituée.

Il n'y a ni commerce ni industrie. Le noble chasse et fait la guerre. Le serf cultive la terre. Les moyens de communication sont rudimentaires. Il n'y a pas de bonnes routes. Ce qui en tient lieu, ce sont les restes des anciennes voies romaines. Là où elles font défaut, des chemins étroits, des sentiers et des pistes font communiquer d'une façon bien imparfaite les châteaux et les bourgades les uns avec les autres. Une partie seulement du pays est cultivée. Le reste est couvert de forêts et de terres en friches ; le mot désert revient souvent dans les actes et dans les récits du temps..

Les rapports avec l'Allemagne ne pouvaient être qu'hostiles. Arnulf considérait Rodolphe comme un usurpateur. En juin 888, il tient une diète à Francfort, en août il se dirige vers le sud, nous le trouvons en Alsace. Puis, tout à coup, il abandonne le projet de châtier lui-même son vassal révolté, il rentre en Bavière ; en octobre il était à Ratisbonne.

Au lieu de marcher en personne contre Rodolphe, Arnulf chargea les grands de l'Alamanie de s'emparer de sa personne. Rodolphe ne laissa pas aller les choses à l'extrême. Il s'entend avec ses adversaires et se rend à Ratisbonne auprès du roi. Un arrangement intervint et Rodolphe rentra paisiblement chez lui. Il est facile de conjecturer en quoi consistait

l'arrangement conclu. Rodolphe reconnut sans doute la suzeraineté nominale d'Arnulf. Cela ne l'engageait pas énormément. En effet, quelques années après, nous voyons de nouveau les deux adversaires aux prises. C'est en 894. Arnulf avait fait son expédition en Italie et guerroyé dans le Nord de la péninsule contre Guy de Spolete. Comme il voulait repasser les Alpes avec son armée par la voie du Grand-Saint-Bernard, un des alliés de Guy l'arrête à Ivrea et Rodolphe tente de lui fermer le val d'Aoste et la route à travers les Alpes. A grand'peine Arnulf réussit à se frayer un passage. Il se vengea en dévastant la Transjurane. Rodolphe se réfugia dans les forteresses inaccessibles des montagnes, suivant ainsi la même tactique qu'autrefois Boson de Provence. Tactique étrange mais qui était dans les mœurs du temps. L'envahisseur faisait la guerre à l'homme plutôt qu'au pays. Tant qu'il n'était pas maître de la personne de son adversaire, il ne pouvait triompher. Le plus faible, au lieu de succomber à la tête de ses gens, se réservait pour des temps meilleurs ; une fois l'orage passé, on le voyait reparaître.

Puis ce fut Zwentibold de Lorraine que son père envoya contre le roi de Bourgogne. Celui-ci disparaît de nouveau dans la montagne ; Zwentibold dévaste le pays, mais il ne réussit pas davantage à mettre la main sur son adversaire ; il dut se retirer également. Rodolphe rentra en possession de ses Etats.

Les annalistes parlent de plusieurs expéditions semblables sans qu'il soit possible d'indiquer leur nombre. Rodolphe eut le mérite de savoir durer. La mort le débarrassa finalement de ses adversaires. Arnulf mourut en 899 et son fils Zwentibold l'année suivante. Pendant le règne de Louis l'Enfant, l'autorité royale chancelle en Allemagne même. La Bourgogne reste indépendante. Rodolphe jouit paisiblement de son royaume. Les actes datés de cette époque consistent surtout en dotations faites à l'église.

Les plus connus de ces actes nous font pénétrer dans les mœurs du temps. Une première fois, l'évêque réclame pour l'église de Lausanne le droit de parcours et d'affouage dans la forêt « qui s'étend le long du Flon Mauran jusqu'au bois de Vennes. » Il affirme que cette église « avait l'usage d'une forêt dans le territoire de Lausanne pour y engraisser les porcs et pour en employer le bois à volonté au service et à l'utilité des églises de Dieu et des maisons qui lui appartiennent, et que l'église de Notre-Dame de Lausanne avait ces droits sans être tenue à rien payer au fisc royal ni pour le pâturage ni pour l'affouage. »

Deux justiciers du roi, trois veneurs et « d'autres gens employés dans les forêts » étudièrent la question ; ils se rendirent pour cela à Lutry « et y prirent diligemment des informations sur les anciens usages des forêts ». Il y vint d'autres témoins. L'évêque déclara solennellement son droit. Les témoins furent entendus : « les chasseurs et les forestiers, tant jeunes que vieux, déclarèrent tous que le seigneur-évêque disait la vérité, et ils s'accordèrent en tout point. Alors la possession de la dite forêt fut adjugée au seigneur-évêque. »

Une autre fois, l'évêque réclamait la possession de la forêt de Dommartin. La preuve par témoins n'ayant pu être établie, on eut recours au *Jugement de Dieu* : « Alors le seigneur-évêque proposa son veneur Enicon pour faire un Jugement de Dieu, afin que ce jugement eût lieu en bonne et due forme et en toute diligence. »

« Enicon vint donc avec plusieurs gens de bien à Dommartin et ils firent le tour de la forêt dont l'évêque réclamait la propriété. Là, à Dommartin, ils prirent un serf nommé Arulfe pour attester, par jugement de Dieu, en tenant dans sa main un fer chaud, que le seigneur-évêque Boson et ses successeurs avaient droit de se servir de cette forêt pour construire des églises, pour bâtir des maisons, pour faire pâturer des porcs, et que cette forêt ne devait ni recevoir

d'autres porcs, ni être employée en rien au service du roi. »

« Le serf Arulfe fut livré pour le jugement de Dieu et on s'en rapporta à lui. Le fer chaud fut appliqué sur sa main, qui fut enveloppée, puis cachetée. Les forestiers prirent Arulfe et mirent avec lui trois jours pour parcourir la forêt, puis le troisième jour les forestiers décachetèrent la main d'Arulfe et la trouvèrent saine et sans brûlure. » L'évêque eut ainsi gain de cause et la forêt lui fut adjugée.

Rodolphe mourut en 911. A travers les troubles d'une période agitée il sut maintenir le royaume qu'il avait fondé et présida non sans quelque bonheur à ses destinées. Son œuvre dura un siècle et demi, jusqu'au moment où l'attraction de l'Allemagne fut assez puissante pour absorber de nouveau la plus grande partie de l'ancien royaume de Lothaire. Mais, au sein même de l'Helvétie, absorbée les tendances séparatistes et autonomes se feront jour jusqu'au moment où la Suisse sera solidement constituée en une nation indépendante.

Pour notre pays la question fut effectivement tranchée après les guerres de Souabe dont le traité de Westphalie, en 1648, n'a fait que sanctionner les résultats. La Hollande a vu, comme la Suisse, son existence confirmée officiellement en 1648. Mais pour d'autres pays la solution s'est fait plus longtemps attendre; ce n'est que le XIX<sup>e</sup> siècle en somme qui la leur a apportée, par la constitution du royaume de Belgique, en 1830, du royaume d'Italie, en 1861 et 1870, et par le traité de Francfort en 1871.

Cette solution est-elle définitive? Les éléments politiques de cette partie de l'Europe sont-ils en équilibre parfait et stable? Nous n'avons pas à répondre ici. La tâche de l'historien est d'étudier le passé, non de sonder l'avenir.

P. MAILLEFER.

---